

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 044 DU 18 FEVRIER 2026
portant nomination de madame **Aimée Justine AZON ABOUDOU** en qualité de chef de cabinet de la vice-présidente de la République.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-410 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet du vice-président de la République et des services de la Grande chancellerie du Bénin ;
- sur** proposition de la vice-présidente de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 février 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame **Aimée Justine AZON ABOUDOU** est nommée chef de cabinet de la vice-présidente de la République.

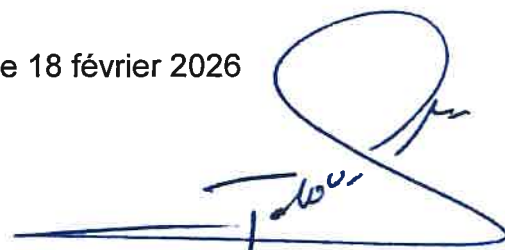
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2021-319 du 16 juin 2021 portant nomination de monsieur Aboubakari KOTO-YERIMA en qualité de chef de cabinet de la vice-présidente de la République.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : R : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTÈRES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSEE 1 ; JORB : 1.